

C A N A D A  
 PROVINCE DE QUÉBEC  
 PAROISSE DE SAINT ISIDORE

**RÈGLEMENT No. 501-2023 AUTORISANT  
 MODIFICATION DE L'ENTENTE RELATIVE À  
 LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA  
 VILLE DE CHATEAUGUAY**

CONSIDÉRANT l'Entente modifiant et remplaçant l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Châteauguay entérinée par le décret 1376-2018 le 28 novembre 2018 et publié dans la gazette officielle du Québec, le 19 décembre 2018;

CONSIDÉRANT la décision de la Ville de Châteauguay de déménager le greffe, chef-lieu et siège de la cour municipale;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Isidore désire se prévaloir des dispositions de l'article 24 de la Loi sur les cours municipales (L.R.Q. c-72.01) pour modifier l'entente relative à la Cour municipale;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion et présentation du projet de règlement 501-2023 a été donné lors de la séance du Conseil tenue le 3 avril 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu unanimement :

Que le projet de règlement numéro 501-2023 soit adopté et qu'il y soit ordonné et statué ce qui suit :

**Article 1**

La Municipalité de Saint-Isidore autorise la modification de l'entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Châteauguay afin d'y spécifier le nouveau lieu de greffe, chef-lieu et siège de la cour aux articles 3 et 4, pour le 71 rue Principale, Châteauguay. Québec, J6K 1N1. Cette modification est annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante.

**Article 2**

Le Maire et le directeur général et greffier-trésorier sont autorisés à signer ladite modification.

**Article 4**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

\_\_\_\_\_  
 Sylvain Payant  
 Maire

\_\_\_\_\_  
 Sébastien Carignan-Cervera  
 Directeur général

Procédure	Date projetée	Date effective
Avis de motion	3 avril 2023	3 avril 2023
Adoption du projet de règlement	3 avril 2023	3 avril 2023
Adoption du règlement	1 <sup>er</sup> mai 2023	1 <sup>er</sup> mai 2023
Entrée en vigueur	2 mai 2023	9 mai 2023